



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique sera ouverte du 8 janvier 2024 à 9h00 au 9 février 2024 à 16h30, pour une durée de 33 jours en mairie de SAINT-ABRAHAM, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MATÉRIAUX DE L'OUST, dont le siège social est situé au lieu dit les Petites Haies 56460 SÉRENT, en vue de la réouverture de la sablière du Couëdic située dans la commune de SAINT-ABRAHAM.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- l'avis de la CLE du SAGE Vilaine,
- l'information de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- un dossier produit par IGC Environnement, dont une étude d'impact et son résumé non technique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et sur un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de SAINT-ABRAHAM aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Le dossier est consultable sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://sabliere-couedic.enquetepublique.net>, il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société MATÉRIAUX DE L'OUST – Monsieur Fabrice Trégaro (courriel : tregaro.fabrice@orange.fr – tel : 02 97 45 40 63).

Madame Michelle Tanguy, conseil en urbanisme, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-ABRAHAM au cours des permanences suivantes :

- Le lundi 8 janvier 2024 : de 09h00 à 12h30
- Le mercredi 24 janvier 2024 : 13h30 à 17h30
- Le vendredi 9 février 2024 : 13h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions dans le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet en mairie de SAINT-ABRAHAM ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-ABRAHAM (4 rue de la Mairie 56140 SAINT-ABRAHAM), par courriel à l'adresse suivante : sabliere-couedic@enquetepublique.net ou sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://sabliere-couedic.enquetepublique.net>

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairie de SAINT-ABRAHAM du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, ou un refus.